

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

« Séjour accessible au chalet Le P'tit Urbain »

1. ORGANISATEUR

Le concours est organisé par **Immo Accessible Québec** (ci-après « l'Organisateur »), en collaboration avec **Le P'tit Urbain**.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne qui :

- Réside au Québec
- Est âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation

Sont exclus : les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur, de ses partenaires, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le **9 avril 2026** et se termine le **10 mai 2026 à 23 h 59 (HE)**.

4. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Pour participer, les participants doivent :

1. Remplir le formulaire d'inscription disponible sur le blogue de l'Organisateur : <https://immoaccessiblequebec.ca/concours/>
2. Publier un commentaire sur la publication Facebook au sujet du concours sur @immoaccessiblequebec (la « [Page](#) ») et en suivant sur Facebook @immoaccessiblequebec et @leptiturbain (la « [Page](#) ») ou publier un commentaire sur la publication Instagram au sujet du concours sur @immoaccessiblequebec (la « [Page](#) ») et en suivant sur Instagram @immoaccessiblequebec (la « [Page](#) »).

Limite d'une (1) participation par personne.

5. PRIX

Un (1) prix est offert :

- Un séjour de deux (2) nuitées au chalet **Le P'tit Urbain**
- Du 22 au 24 mai 2026
- Pour un maximum de six (6) personnes
- Valeur approximative de 700 \$

Conditions du prix

- Le séjour doit être utilisé aux dates indiquées
 - Non transférable, non échangeable et non monnayable
 - Le transport, les repas et toutes autres dépenses ne sont pas inclus
-

6. TIRAGE

Le tirage aura lieu le **11 mai 2026** parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date limite.

7. ATTRIBUTION DU PRIX

Le gagnant sera contacté par courriel ou via Facebook ou Instagram dans les 3 jours suivant le tirage. Pour être déclaré gagnant, le participant devra :

- Répondre dans un délai de 72 heures
- Répondre correctement à une question d'habileté mathématique

À défaut de respecter ces conditions, un nouveau tirage pourra être effectué.

8. ANNONCE DU GAGNANT

Le nom du gagnant sera annoncé sur le blogue de l'Organisateur.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

En participant, les participants acceptent :

- De se conformer au présent règlement
- Que leur nom puisse être utilisé à des fins promotionnelles, sans compensation
- Que l'Organisateur ne soit pas tenu responsable de tout problème technique, perte de participation ou erreur

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier ou suspendre le concours en cas de problème indépendant de sa volonté.

10. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis seront utilisés uniquement dans le cadre du concours et conformément aux lois applicables.

11. PLATEFORME META

Ce concours n'est pas associé à, géré ou commandité par Meta.
En participant, les participants dégagent Meta de toute responsabilité.

12. ACCEPTATION

La participation au concours constitue une acceptation du présent règlement.